

Paris, le 7 mai 2020

Consultation de la CRE n°2020-008 du 2 avril 2020 relative aux conditions d'accès au réseau pour les nouvelles dessertes autour des canalisations de raccordement d'installations de biométhane

Contribution de Total Direct Energie

Question 1 : Êtes-vous favorable aux dispositions envisagées par la CRE concernant la tarification des nouvelles zones de dessertes se raccordant sur une canalisation de biométhane, à savoir le maintien des dispositions actuelles sans tarification additionnelle pour l'utilisation de la canalisation « biométhane hors zone de desserte » ?

Total Direct Energie accueille tout d'abord avec satisfaction la mise en application des dispositions de la loi EGalim permettant de raccorder une nouvelle zone de desserte sur une canalisation de biométhane « hors zone de desserte ». Ce nouveau dispositif va permettre d'apporter le gaz naturel dans des zones rurales qui en étaient jusqu'à présent dépourvu.

S'agissant des dispositions tarifaires pour ces nouvelles zones de desserte, Total Direct Energie est **favorable** à la proposition de la CRE visant à maintenir le cadre existant sans tarification additionnelle pour l'utilisation de la canalisation « biométhane hors zone de desserte ». En effet, la loi EGalim ne prévoit pas de différence de traitement pour l'exploitation des différentes canalisations.

Question 2 : Êtes-vous favorable à l'assiette de consommation (somme des consommations du territoire, sans déduire les volumes produits et consommés localement) envisagée par la CRE pour la tarification annuelle de l'acheminement des GRD « de rang n+1 » ?

La tarification proposée par la CRE vise à facturer au GRD aval par le GRD amont un acheminement normatif ne tenant pas compte des volumes pouvant être injectés par le producteur de biométhane sur le réseau de distribution du GRD aval. La CRE justifie cette option pour notamment financer les travaux de renforcement qui ont pu être consentis par le GRD amont afin de permettre l'accueil de cette installation de production.

Total Direct Energie est **favorable** à la proposition de la CRE, mais regrette toutefois que ce traitement normatif ne permette pas de refléter correctement les coûts dans les tarifs et les externalités positives que peuvent être apportées par la production de biométhane aux réseaux.

Question 3 : Êtes-vous favorable aux dispositions envisagées par la CRE concernant le rang des GRD se raccordant sur une même canalisation de biométhane, à savoir que l'ensemble des futurs GRD soient considérés du même rang « n+1 » par rapport au GRD de rang « n » auquel la canalisation de biométhane est raccordée ?

Total Direct Energie est **favorable** à la proposition de la CRE d'accorder le même rang aux GRD se raccordant sur une même canalisation de biométhane afin de conserver une stabilité tarifaire pour ces nouvelles zones de desserte.

Question 4 : Êtes-vous favorable à la proposition de la CRE de retenir, pour les sites de production raccordés sur un réseau autre que le réseau au tarif péréqué de GRDF, le même terme tarifaire que celui prévu dans la délibération ATRD6 de GRDF ?

Total Direct Energie est **favorable** à la proposition de la CRE de retenir pour les sites de production raccordés sur un réseau autre que celui de GRDF le même terme tarifaire que celui prévu pour l'ATRD6 de GRDF. Cette harmonisation des timbres d'injection permettra d'accompagner le développement du biométhane en France en évitant une trop grande complexité.